



ARRETE N° 2026 - 418
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Aménagement d'un Jardin
Rue des Buttes n° 20
Du 18 au 22 Mai 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de l'entreprise « Les Jardins de Valentin » - 871, La Forge aux Câbles - 14600 Pennedepie, afin, dans le cadre de l'aménagement d'un jardin, de pouvoir se stationner, sur la voirie, devant les plots, rue des Buttes, face au n° 20, Du Lundi 18 Mai 2026, au Vendredi 22 Mai 2026, De 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise « LES JARDINS DE VALENTIN » est autorisée à se stationner, sur la voirie, devant les plots, Rue des BUTTES, face au n° 20, Du LUNDI 18 MAI 2026, au VENDREDI 22 MAI 2026, De 9H00 à 12H00, et de 13H30 à 17H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite, aux dates et horaires citées dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : La largeur du camion ne devra pas dépasser la largeur des plots, afin de causer le moins de gêne possible à la circulation.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de chantier sera mis en place par la Société intervenante afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial. Dès la fin des travaux conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par l'Entreprise intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 11 Mai 2026
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe à la circulation : Marlène FAUVEL

